



Harcèlement morale Plainte + Conciliation ou Youtube et Presse ?

Par Euridis

Bonjour,

j'étais vice-présidente au seins d'un café associatif.

Depuis plusieurs mois, cette structure fait face à de graves dysfonctionnements, principalement liés au comportement de sa fondatrice et actuelle présidente. De nombreux bénévoles, dont moi-même, ont été confrontés à des faits d'abus de pouvoir et de harcèlement moral. Ces agissements ont conduit à ma démission, ainsi qu'à celle de plusieurs membres actifs.

Ce café associatif a été créé dans le cadre d'un budget participatif de la mairie, avec pour exigence une gestion démocratique et un projet viable.

Or, la gouvernance actuelle, marquée par une posture autoritaire de sa fondatrice, nuit à la réputation du lieu et compromet sa fréquentation.

Ils ont demandé d'être classé comme Association reconnue d'intérêt général pour recevoir des dons.

Mais sont actuellement incapable de fournir un bilans financier à leurs adhérents.

Il m'a été répondu "Nous étudierons votre requête en temps voulu."

Certaines personnes ont été profondément affectées sur le plan moral, et l'une d'elles a même été victime d'une agression physique de la part d'un administrateur, poussé par la présidente qui souhaitez qu'il parte. Malgré cela, peu de victimes osent entreprendre des démarches pour faire valoir leurs droits.

La présidente a également refusé de répondre aux sollicitations de la mission locale concernant des accusations de harcèlement envers 2 service civique.

Pour ma part, j'ai constitué un dossier comprenant des documents et des enregistrements audio attestant de ces abus. Je suis également en contact avec d'anciens bénévoles mais ils ne veulent pas déposé de plaintes et très peux veulent témoigner, comme ils sont relativement traumatisé et c'est encore trops douloureux pour eux.

J'ai déposé plainte le 18 Juin 2025, auprès du commissariat , mais il m'a été indiqué que ce type de harcèlement, dans le cadre d'une structure bénévole, ne constitue pas une priorité pénale. Et ma plainte ne sera sans doute pas traité avant fin 2025.

Sur les conseils de la permanence du Défenseur des droits, on m'a conseillé de voir un conciliateur de justice, dans l'espoir de mettre un terme à ces pratiques préjudiciables. J'ai rendez vous avec une conciliatrice le 7 Octobre 2025.

Comme je m'attend que la plainte soit classé sans suite et que la conciliation ne donnera rien, car je pense qu'elle ne viendra pas, par peur de devoir s'expliquer...

Je suis aussi tenté de faire une vidéos avec toutes les pièces pour dénoncer tout cela publiquement. Mais je dois savoir la limite de ce que je peut mettre dans cette vidéo ?

Si je dois anonymiser tous les noms etc... ?

Ou même alerté la presse.

Que me conseillez-vous ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Consultez un avocat (cf les 2 autres discussions sur le même sujet)

Par Euridis

Encore une fois ce sont 3 sujets et points différents.

Je n'ai pas les moyens de payer un avocat.
J'ai droit à l'aide juridictionnel qu'on me refuse pour l'instant après 30 minutes gratuites avec une avocate.

C'est une demande de conseil juridique que je fais sur ce forum, pas une demande d'avocat.

Pour ma question quels sont les moyens de dénoncer sur youtube et dans les journaux des abus de pouvoir.
Ce qu'on peut dire ou ne pas dire...

Je demande juste l'accès à mes droits pour les faire valoir.

Merci

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Avant de rencontrer le défenseur des droits, il me semble nécessaire d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à cette personne, en lui demandant de mettre fin aux agissements reprochés.

Sinon, c'est effectivement ce que je vous aurais conseillé, car pour une plainte auprès du procureur de la République, requiert des faits graves, (détournement de fonds, abus de confiance, etc.).

J'ajoute que la dénonciation publique est encadrée par la loi et comporte des risques juridiques, notamment pour diffamation ou injure. Je déconseille sans l'aide d'un avocat.

Enfin, vous pourriez tenter votre chance auprès du Préfet.

En tant que représentant de l'État, peut exercer un contrôle sur le fonctionnement des associations d'intérêt public. Il peut être informé des abus de pouvoir et prendre des mesures si nécessaires.

Par Isadore

Bonjour,

Ce ne sont pas trois points différents, tout a trait à la même affaire. Ouvrir de nouveaux sujets ne fera pas magiquement apparaître de nouveaux intervenants. Si vous ouvrez un nouveau sujet en lien avec cette affaire, je le supprimerai.

Vous avez déjà sollicité une avocate et le Défenseur des droits. Ils vous ont donné des conseils. Un forum ne connaissant pas le dossier ne fera pas mieux.

Si vous êtes éligible à l'aide juridictionnelle, faites votre demande. Vous aurez un avocat qui vous guidera.

Pour ma question quels sont les moyens de dénoncer sur youtube et dans les journaux des abus de pouvoir.
Ce qu'on peut dire ou ne pas dire...

On peut dire ce qu'on veut, y compris les pires âneries (liberté d'expression), tant qu'on ne tient pas des propos contraires à la loi ou qu'on ne cause pas un grave préjudice à autrui (par exemple en l'accusant de délits sans que ce soit juridiquement fondé ou en organisant contre lui une campagne de harcèlement).

Je suis également en contact avec d'anciens bénévoles mais ils ne veulent pas déposer de plaintes et très peu veulent témoigner, comme ils sont relativement traumatisés et c'est encore trop douloureux pour eux.

Du coup, faire du tapage public autour de cela n'est pas forcément le meilleur service à leur rendre. Si ces personnes sont traumatisées au point de ne pas arriver à aller parler à la police, elles n'auront pas forcément envie que tout un chacun vienne y coller son nez.

Notez que ce dernier passage n'a rien de juridique. Légalement vous n'avez aucune obligation de vous soucier de la manière dont les victimes présumées pourraient ressentir la médiatisation de l'affaire.

Par Euridis

Bonsoir,

Je peux faire une demande d'aide juridictionnel dès maintenant ?

Même si ma plainte n'est pas encore traité par le procureur ?

Merci

Par Isadore

Oui

Par Euridis

Bonjour Isadore,

Réponse de mon avocate :

Chère Madame,

Je fais suite à votre courriel en date du 2 septembre dernier.

Je prends note que vous avez déposé plainte.

Pour pouvoir déposer un dossier d'aide juridictionnelle, il convient d'attendre l'issue de la plainte.

Lorsque vous recevrez un avis à victime, vous pourrez me contacter et nous déposerons un dossier d'aide juridictionnelle.

Je reste à votre disposition.

Vous en souhaitant bonne réception.

D'après elle : NON ...

Par yapasdequoi

Si la plainte est classée sans suite, la demande d'AJ ne servira à rien.

Par Euridis

Bonjour yapasdequoi, ma démarche vise à :

1) Obtenir l'annulation l'avertissements abusifs me concernant,
mais aussi ceux adressés à d'autres victimes.

2) Faire reconnaître publiquement les abus de pouvoir et le harcèlement moral exercés sur moi,
sur les bénévoles, les volontaires en service civique et les artistes.

3) Demander une réparation financière pour le préjudice moral subi, par moi
et pour les autres personnes concernées.

Qu'elles sont les points qui peuvent être réglé directement par la conciliatrice de justice,
que je vois le 7 Octobre Prochain ?

Par Isadore

Bonjour,

Un conciliateur ne peut rien faire sans l'accord des deux parties, à part constater l'absence de volonté de trouver un accord. Si l'autre partie est d'accord tous les points vous concernant pourront être traités. Les points concernant les autres victimes présumées ne pourront être traités que par leurs soins. Vous ne pouvez pas agir à leur place.

Par Euridis

Bonsoir Isadore,

C'est bien ce que je pensais, je peux dénoncer ce que j'ai vu. Mais pas obtenir réparation à leur place... si eux n'en ont pas la volonté.

Merci...